

# Règlement du jeu

## Tirage au sort Grand Jeu de l'été Pulsar

### Article 1 - Présentation de la Société Organisatrice

La SAS SEIKO FRANCE au capital de 6000000€, ci-après dénommée « Société Organisatrice », dont le siège social est situé 9 chemin de Palente 25000 Besançon, immatriculée sous le numéro RCS BESANCON 402 759 047, organise du 01/08/2018 au 31/08/2018 un jeu concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Grand Jeu de l'été Pulsar ».

Le jeu est accessible à partir de l'adresse <https://www.facebook.com/pulsarfrance>.

### Article 2 - Participation

La participation à ce jeu est réservée aux internautes membres du réseau social Facebook, personnes physiques majeures selon la loi française à la date du lancement du concours (soit âgées de 18 ans et plus), disposant d'une adresse e-mail valide et résidant en France métropolitaine et Corse, à l'exception du personnel salarié de la société organisatrice, de tous prestataires ayant collaboré à l'organisation du jeu, ainsi que de leurs familles (même nom, même adresse).

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire Français.

Le non respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Décharge Facebook : ce jeu concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies à SEIKO FRANCE et non à Facebook. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que pour ce jeu concours.

### Article 3 - Principe et modalités d'inscription

Pour participer au jeu, le participant doit :

1. Accéder à la page Facebook de « Pulsar France » accessible depuis l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/pulsarfrance/>
2. Cliquer sur le bouton « J'aime » de la page « Pulsar France »
3. Cliquer sur le bouton « J'aime » de la publication du jeu
4. Commenter « Plage » ou « Montagne »

Pendant la durée du jeu, il ne sera accepté qu'une seule participation par personne définie par son compte Facebook. En cas de participations multiples, il ne sera pris en compte qu'une seule participation. La tentative d'une inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du participant par la Société Organisatrice.

## **Article 4 - Dotations**

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- 1 montre Pulsar Accelerator P5A025X1 d'une valeur de 169€ TTC
- 1 montre Pulsar Sport PT3921X1 d'une valeur de 99€ TTC
- 1 montre Pulsar Sport PT3741X1 d'une valeur de 99€ TTC
- 1 montre Pulsar Attitude PH8382X1 d'une valeur de 119€ TTC
- 1 montre Pulsar Attitude PH8384X1 d'une valeur de 119€ TTC
- 10 totebags d'une valeur totale de 25€ TTC accompagnés de 10 bons de réduction de 30€ TTC d'une valeur totale de 300€ TTC, valable exclusivement sur le site pulsar.tm.fr jusqu'au 31/12/2018.

La valeur des prix est déterminée au moment de rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

## **Article 5 - Désignation du/des gagnant(s) et modalités d'attribution des dotations**

Le gagnant, obligatoirement membre du réseau social Facebook, fan de la page Facebook Pulsar France, sera tiré au sort automatiquement le dernier jour du jeu concours (à savoir 14h00 le vendredi 31/08/2018).

Le ou les gagnants seront informés de leur désignation dans l'heure qui suit la fin du tirage au sort en message privé sur Facebook.

Les gagnants disposeront d'un délai de 07 jours pour répondre à la Société Organisatrice via la messagerie privée Facebook.

Les lots seront envoyés dans un délai de 02 semaines suivant la clôture du jeu à l'adresse postale fournie par les gagnants à la Société Organisatrice.

Si l'un des gagnants prévenu ne se manifeste pas dans les 07 jours après l'envoi du message privé sur Facebook, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la Société Organisatrice.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait que l'un des gagnants ne réponde pas aux critères du présent règlement, la Société Organisatrice ne pourrait alors lui attribuer sa dotation.

D'une manière générale, si le compte Facebook ne correspond pas à celui du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant devaient empêcher l'acheminement de ces informations, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. Cependant, en cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une autre dotation équivalente.

## **Article 6 – Remise des lots**

Les lots seront envoyés aux coordonnées postales indiquées par les participants.

Le lot est nominatif et ne peut être attribué à une autre personne que le gagnant et ne pourra donner lieu à la remise de sa contre-valeur en numéraire. En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer au lot proposé un autre lot d'une valeur équivalente.

La Société Organisatrice expédiera le lot au gagnant dans un délai maximum de 15 jours à compter du jour où le gagnant a communiqué à la Société Organisatrice ses coordonnées. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable du retard de la remise d'un lot qui ne serait pas de son fait et par exemple en cas de retard imputable à la poste.

Si pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, les gagnants ne pouvaient pas profiter de leur dotation, celle-ci serait définitivement perdue et ne serait pas réattribuée.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

La Société Organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

## **Article 7 - Publicité**

En participant au tirage au sort, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à communiquer leurs noms et photographie de leur profil Facebook, sans que cela ne leur confère un droit à une rémunération, ou à un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs sur les photographies postées sur leur profil Facebook et avoir obtenu l'autorisation préalable des tiers lorsque l'image de ces derniers est reproduite sur la photographie de leur profil.

## **Article 8 - Modification du règlement**

La Société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page Facebook Pulsar France et sera, le cas échéant, déposée si un tel dépôt est requis.

## **Article 9 - Vérification de l'identité des participants**

Pour assurer le respect du présent règlement, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants, leur lieu de résidence et leur appartenance au réseau social Facebook. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

## Article 10 - Responsabilité

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet ou de la plate-forme Facebook empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement. Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi de messages erronés aux participants, d'acheminement des messages), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à Société Organisatrice
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu
- De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.
- D'utilisation des données personnelles par Facebook

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

## Article 11 – Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé via [depotjeux](#) auprès de l'étude de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice.

Le règlement est librement consultable sur la page Facebook de Pulsar France à cette adresse : <https://www.facebook.com/pulsarfrance/>

Le règlement du jeu peut également être obtenu par courrier, à titre gratuit et sur simple demande à l'adresse suivante :

SEIKO FRANCE

Service E-commerce et Réseaux sociaux

9 CHEMIN DE Palente 25000 Besançon.

Les frais d'affranchissements engagés pour cette demande seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande accompagnée d'un RIB (une demande par foyer).

## Article 12 - Informatiques et Libertés

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées à SEIKO FRANCE, responsable du traitement, aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots.

En participant au Jeu, le participant pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la Société Organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal (mail opt-in actif).

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant, à formuler par écrit à l'adresse suivante :

SEIKO FRANCE  
Service E-commerce et Réseaux sociaux  
9 CHEMIN DE Palente 25000 Besançon.

Dans le cadre du Jeu, la Société Organisatrice, en sa qualité de responsable de traitement, ne collecte aucune donnée personnelle des Participants hormis le pseudo Facebook. Pour l'organisation du Jeu et aux seules fins de la prise de contact avec le Gagnant, la Société Organisatrice aura accès au email des Participants, des gagnants et leur attribuer leur gain. Conformément à sa politique de confidentialité <https://www.pulsar.tm.fr/content/2-mentions-legales>, la société organisatrice pourra communiquer les données personnelles de chaque participant aux autorités judiciaires afin de répondre à une injonction ou autre demande de telles autorités.

### **Article 13 - Litiges**

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit à l'adresse suivante :

SEIKO FRANCE  
Service E-commerce et Réseaux sociaux  
9 CHEMIN DE Palente 25000 Besançon.

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation en France. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi en France et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes auxquelles compétence exclusive est attribuée. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.

### **Article 14 - Informations générales**

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du jeu concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois les joueurs pourront être informés du nom des gagnants en cas de demande une fois le jeu terminé en s'adressant à :

SEIKO FRANCE  
Service E-commerce et Réseaux sociaux  
9 CHEMIN DE Palente 25000 Besançon.

Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours ne pourra être prise en considération au-delà du 30/09/2018.